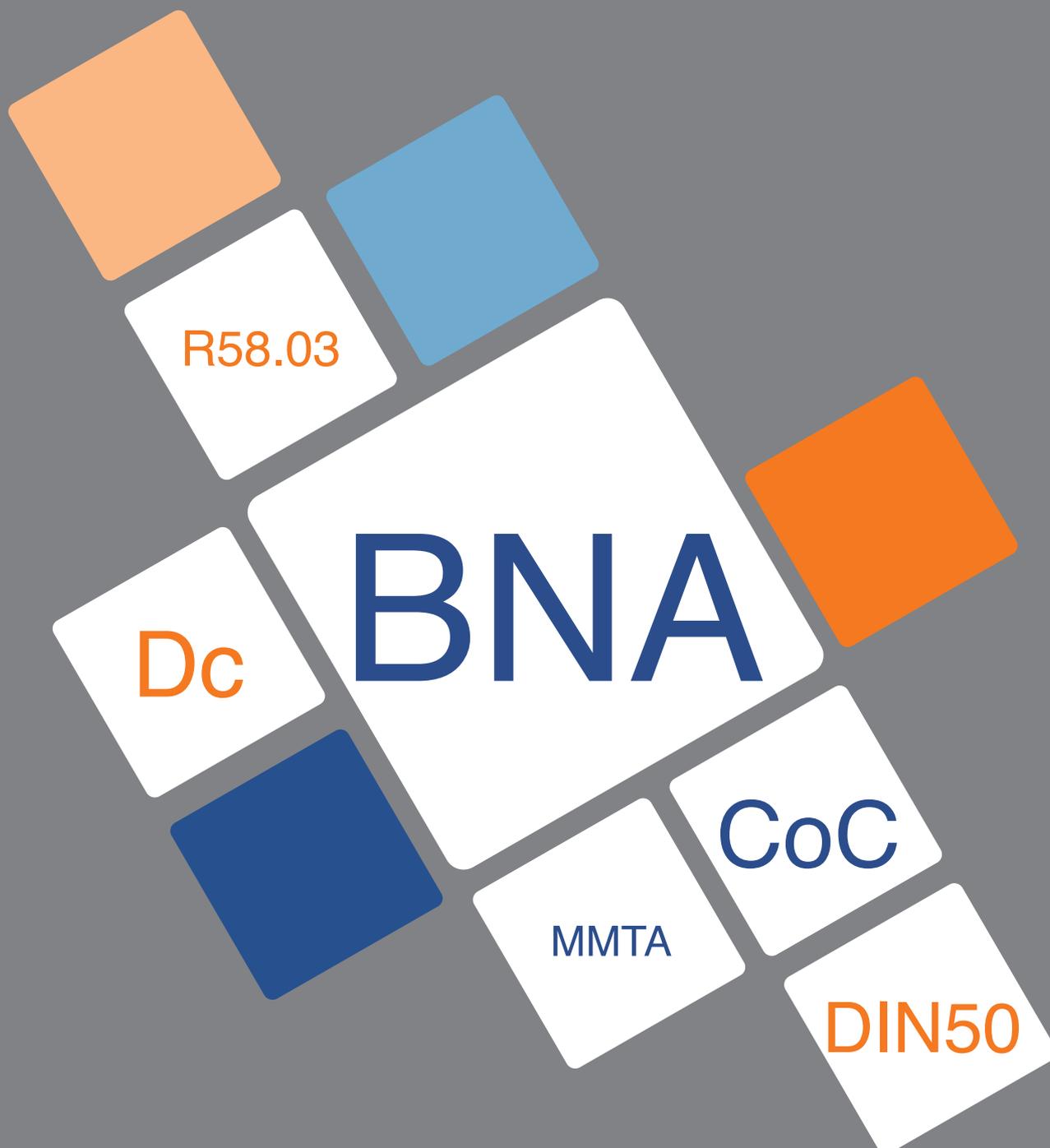


## GLOSSAIRE TECHNIQUE ATTELAGES VUL & POIDS LOURDS



Ce glossaire technique regroupe l'ensemble des termes et acronymes, par ordre alphabétique, utilisés dans le secteur des attelages pour véhicules industriels et poids lourds. Ceux-ci sont notamment employés dans les supports que Traxion réalise à l'intention de ses clients.

**Traxion**

18 chemin de la Plaine | FR-69390 Vourles | Tél. +33 (0)4 74 72 10 00  
Société par actions simplifiées au capital de 100 000 euros | Siret 537 727 372 00030  
APE 4690Z | N° de TVA intracommunautaire FR 57 537 727 372 | RCS Lyon n° 537 727 372

Photos & illustrations Traxion. Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, interdite sauf autorisation écrite préalable de Traxion © Traxion 01/2023.

[www.traxion.fr](http://www.traxion.fr)



MEMBRE FFC



**ATEX** : Norme qui définit les ATmosphères EXplosives.

**BNA** : BNA est le Bureau de Normalisation de l'Automobile, exerçant dans le cadre du Système Français de Normalisation, sur les aspects des véhicules routiers, des cycles et des véhicules de secours.

**CoC constructeur** : Certificat de conformité délivré par la marque constructeur, certifiant que le véhicule à sa sortie d'usine respecte les normes et les directives européennes, et donc conforme pour pouvoir être immatriculé et circuler librement sur les territoires européens.

**DIN40** : Pour crochets et anneaux d'attelage de diamètre intérieur de 40 mm à la norme DIN définie par le *Deutsches Institut für Normung*, organisme de normalisation allemand.

**DIN50** : Pour crochets et anneaux d'attelage de diamètre intérieur de 50 mm à la norme DIN définie par le *Deutsches Institut für Normung*, organisme de normalisation allemand.

**G150** : Norme de montage de crochets d'attelage sur entraxes en 160x100 mm.

**G260** : Norme de montage de crochets d'attelage sur entraxes en 160x100 mm.

**GEOMET®** : Marque déposée, GEOMET® est un revêtement de couleur gris aluminium, protégeant contre la corrosion des pièces en acier, fonte et autres métaux ferreux.

**HLE** : Acier à Haute Limite d'Elasticité ayant une faible teneur en carbone. Ses capacités permettent des réductions d'épaisseur et donc de poids.

**IP69K** : Norme ISO 20653 garantissant une résistance à une pression jusqu'à 100 bars (nettoyage haute-pression) et une température jusqu'à 80°C.

**MMTA** : Masse maximale techniquement admissible fixée par le constructeur d'un véhicule. Elle fait partie de l'homologation du véhicule et figure sur son certificat de conformité (CoC). Elle indique le poids maximal autorisé d'un véhicule et de son chargement.

**OTAN** : Norme définie par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

**R10** : Règlement n°10 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) qui définit les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la compatibilité électromagnétique.

**R55** : Règlement n°55 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) qui définit les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pièces mécaniques d'attelage des ensembles de véhicules.

**R58** : Règlement n°58 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) qui définit les prescriptions uniformes relatives à l'homologation :

- I. des dispositifs arrière de protection anti-encastrement,
- II. de véhicules en ce qui concerne le montage d'un dispositif arrière de protection anti-encastrement d'un type homologue,
- III. de véhicules en ce qui concerne leur protection contre l'encastrement à l'arrière.

**R58.03** : Nouvelle norme de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) qui définit les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs arrière de protection anti-encastrement. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour toute nouvelle immatriculation.

**R79** : Règlement n°79 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) qui définit les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'équipement de direction.

**RAL** : RAL est un système de codification des couleurs utilisé principalement pour la peinture.

**Valeur D** : Selon le règlement R55, la valeur D exprimée en kN est définie comme la force de référence théorique pour la force horizontale entre le véhicule tracteur et la remorque. La valeur D permet de déterminer les charges horizontales dynamiques au point d'attelage. Elle est le rapport entre les MMTA du porteur et la remorque, permettant de définir la charge dynamique horizontale supportée au point de la liaison d'attelage.

**Valeur Dc** : Selon le règlement R55, la valeur Dc exprimée en kN est définie comme la force de référence théorique pour la force horizontale entre le véhicule tracteur et la remorque. La valeur Dc permet de déterminer les charges horizontales dynamiques au point d'attelage. Elle est le rapport entre les MMTA du porteur et la remorque, permettant de définir la charge dynamique horizontale supportée au point de la liaison d'attelage.

**Valeur S** : Selon le règlement R55, S est la charge verticale exprimée en Kg, qui désigne la part de la masse de la remorque à essieu médian exercée au point d'attelage dans des conditions statiques.

**Valeur U** : Selon le règlement R55, la valeur U est la valeur fonctionnelle caractéristique correspondant à la charge verticale, exprimée en t, exercée sur la sellette d'attelage.

**Valeur V** : Selon le règlement R55, la valeur V exprimée en kN est définie comme la force de référence théorique pour l'amplitude de la force verticale entre un véhicule tracteur et des remorques à essieux médians. La valeur V permet de déterminer les charges verticales dynamiques au point de l'attelage.

Traxion

Traxion®  
ATTELAGES POUR VÉHICULES INDUSTRIELS

Blueflex®  
ÉQUIPEMENTS DE CARROSSERIE INDUSTRIELLE

Liftéo®  
SOLUTIONS EXISTENTES

**Traxion**®  
ATTELAGES POUR VÉHICULES INDUSTRIELS



[www.traxion.fr](http://www.traxion.fr)